



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Réglementation temporaire de la circulation
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaulx,

Considérant la demande de la société COLAS Annecy en date du 1^{er} juillet 2025 portant demande d'arrêté de la circulation sur la Commune de VAULX pour réaliser des **travaux de réfection d'enrobés Chemin du Col d'Angely et Impasse du Quart.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour la bonne réalisation des travaux, la société COLAS Annecy est autorisée à intervenir sur la voirie communale, Chemin du Col d'Angely et Impasse du Quart. L'arrêté est délivré à compter du **17 juillet 2025, pour une durée de 2 jours calendaires. La circulation sera perturbée durant l'intervention de la société. Le passage des véhicules sera possible, mais il est fortement conseillé de stationner les véhicules en amont (intervention sur ½ journée).** La société COLAS Annecy bénéficie d'une autorisation temporaire d'empiètement sur chaussée. Elle est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin.

ARTICLE 2 : La société COLAS Annecy devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Elle installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : La société COLAS Annecy est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaulx.

ARTICLE 5 :

- La société COLAS Annecy
- Madame le Maire de VAULX
- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 02 juillet 2025

Le Maire
Isabelle VENDRASCO



Mis en ligne sur le site internet le : - 4 JUIL. 2025
Notifié le : - 4 JUIL. 2025